



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du vendredi 17 juillet 2026

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Date de la convocation : 10/07/2026

date d'affichage : 10/07/2026

dix-sept juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,

Présents : ,Dominique BIZY, Ludovic MOULIN, Jérôme LAIGUEGLIA, Florian DELHAL, Olivier SPAGNOLO

Représentés : ;

Absents et Excusés : Sylvain KURIATA
Monique DOMEIZEL

Florian DELHAL

2026D051 - Objet : Indemnité de fonction des élus

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026D010

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints ;
- Considérant que ces indemnités sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles évolueront automatiquement en fonction des revalorisations de cet indice ;
- Considérant que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;
- Considérant que la Commune compte 1249 habitants ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les barèmes des indemnités maximales, que pourraient percevoir le Maire et les Adjoints pendant l'actuel mandat.

- **Maire** : Taux maximal 55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) 1027 soit 2289.56 €
- **Adjoints** : Taux maximal de 21.38 % de l'IBTFP 1027 soit 878.83 €
- **Enveloppe Indemnitaire Globale** : 2 289,56 € + 4 x 878, 83 € soit 5 804,88 €

Toutefois, tenant compte des charges que cela représenterait pour la commune, M. le Maire PROPOSE :

Pour le Maire :

- de fixer l'indemnité de fonction du maire à 1 800 € brut mensuel
- correspondant à **43,79 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027)**

Pour les adjoints :

- de fixer l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée à 600 € brut mensuel
- correspondant à **14,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027)**

Pour chacun des 3 conseillers délégués :

- de fixer l'indemnité de fonction d'un conseiller à 500 € brut mensuel
- correspondant à **12,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027)**

Monsieur le Maire PROPOSE à l'Assemblée que le paiement de ces diverses indemnités prenne effet dès que les arrêtés de délégation du Maire auront acquis leur force exécutoire.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,
Dominique BIZY



Secrétaire de séance,
Florian DELHAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___